

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Articles L. 2122-1-4
du Code Général de Propriété des Personnes Publiques

Commune de SAINT POL DE LEON Entrée du sillon de Sainte Anne

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante :

- Occupation du domaine public maritime sur le domaine public maritime de la commune de SAINT POL DE LEON, à l'entrée du sillon de Sainte Anne ;
- Relative à une exploitation économique consistant en l'implantation d'équipements permettant les *Restauration - Débit de boissons – Animations - Kiosque tous articles de plage* adaptées à une clientèle touristique et familiale ;
- L'autorisation d'exploitation temporaire est valable pour une durée initiale de trois années à partir du 15 juin 2023 jusqu'au 15 septembre 2025, reconductible par tacite reconduction par période de deux fois un an, soit du 15 juin 2026 au 15 septembre 2027.
L'autorisation s'entend pour la période d'occupation strictement limitée du 15 juin jusqu'au 15 septembre de chaque année (hors montage et démontage des équipements).
En revanche, sur la période précitée, l'occupant devra exploiter impérativement l'établissement de mi-juin à mi-septembre sur l'ensemble de ses obligations. L'exploitant devra préciser le nombre de jours d'ouverture sur cette période.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

au plus tard le vendredi 13 mai 2022 à 12 h 00 par :

- Voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saintpoldeleon.fr
- Lettre recommandée
- Ou déposée directement à l'Hôtel de Ville – Place de l'Evêché

Le cahier des charges est à télécharger depuis le site internet de la ville : www.saintpoldeleon.fr
(Onglet : Mairie / Rubrique Marchés publics)